



COMPTE RENDU

du CONSEIL 14 novembre 2014

Date de convocation :

06 novembre 2014

Date d'affichage :

06 novembre 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absent(s) ayant désigné un

Mandataire : 1

Absent(s) : 2

L'an deux mil quatorze, le 14 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Geneviève REVIL, Sylvie CACHEUX, Elisabeth DECROUX, Nathalie PEPIN, karen AZZOPARDI et Messieurs Alain SOLLIET, Christian SARREBOUBEE, Yves MASSAROTTI, David LAURENSEN, Cédric VOTTERO, Daniel MENEGON, Marc SIMONIN

ABSENTS ayant donné procuration :

Laurence THIBERGE, pouvoir à Y. MASSAROTTI

ABSENTS : Muriel AVOGADRO, Denis TINJOU

Le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

1/ Attribution d'un marché de travaux pour le projet de réhabilitation de la mairie et création d'une salle associative - lot 3

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 janvier 2009 et du 22 juin 2010 décidant de réhabiliter le bâtiment de la Mairie et la délibération du 22 octobre 2013 approuvant le projet de réhabilitation de la mairie et construction d'une salle associative ;

Vu le code des marchés publics ;

Le Maire rappelle qu'une troisième consultation des entreprises pour le lot 03 qui était infructueux, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la réhabilitation de la mairie et construction d'une salle associative à Vougy. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 14 octobre 2014 pour une remise des plis le 05 novembre 2014 avant 11h00.

Le dossier de la consultation était téléchargeable gratuitement sur le site www.mp74.fr.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60% : Valeur technique de l'offre

40% : Prix des prestations

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 05 novembre 2014, en présence du Maire.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse remise 13 novembre 2014.

Le Maire présente les tableaux d'analyse des offres aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide d' :

ATTRIBUER le marché de travaux relatif à l'opération de réhabilitation de la mairie et construction d'une salle associative à l'entreprise suivante :

Lot 3 – Démolition – Gros œuvre – Chape : COREALP / EGBI PERRIN

Entreprises domiciliées RN 90 – 38530 CHAPAREILLAN / 1121 rue de la Galandrine 38210 ST QUENTIN SUR ISERE

Montant HT : 572 990,70 €

AUTORISER M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées,

AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

10/ Affaires et questions diverses

Néant

Séance levée à 20h30

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.